

Le sous-ministre

Québec, le 23 février 2012

Monsieur Jean-Pierre Naud, maire
Mesdames et messieurs les membres du conseil
Municipalité de Berry
274, route 399
Berry (Québec) J0Y 2G0

Mesdames, Messieurs,

Une plainte a été adressée au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant une situation dans laquelle un conseiller municipal aurait eu un intérêt dans un contrat avec la Municipalité de Berry.

Cette plainte a fait l'objet d'une vérification au terme de laquelle je vous fais part des conclusions du Ministère.

On m'informe qu'en cours de traitement du dossier, M. Brière a reconnu avoir loué de la machinerie aux Entreprises Roy et Frères aux fins de la réalisation d'un contrat de terrassement et pour installer trois ponceaux au Lac-à-la-Prêle. Le contrat d'une valeur de 59 971,05 \$, octroyé par la résolution n° 101-05-2011, lui aurait permis de tirer des revenus de 1 200 \$.

L'article 304 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités interdit à un élu municipal d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec une municipalité. Notez bien qu'il n'est pas nécessaire que l'élu concerné soit une partie au contrat pour avoir un intérêt dans celui-ci. Ainsi, un intérêt indirect est retiré lorsque les avantages sont obtenus par un intermédiaire, par exemple, dans un cas de sous-traitance.

J'ai mandaté M. Denis Moffet, directeur de la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue pour assurer le suivi de ce dossier, planifier une rencontre avec le conseil afin de clarifier les obligations légales des élus en matière de conflits d'intérêts et de m'en faire rapport, et ce, avant le 20 avril 2012. Vous pouvez communiquer avec M. Moffet au 819 763-3582.

...2

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance du conseil et de la rendre publique de la manière prévue pour la publication des avis publics. Aussi, je vous indique que conformément à l'article 14.1 de cette loi, la présente lettre sera publiée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/gestion-contractuelle-et-ethique/avis-recommandations-et-directives/>.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Original signé

Sylvain Boucher